

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

14 10 1 2020

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Réf....

Maître Yohan DEHAN 174 rue de Courcelles 75017 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 14 novembre 2018 ont été supprimées.

Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel elle a participé les 30 et 31 juillet 2019 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation, la cheffe de la section du permis à points du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT